



**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :**

**OBJET : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables - années 2010 à 2017**

Séance du 20 décembre 2018

Convocation du 14 décembre 2018

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille dix-huit, le vingt décembre à 19 h 42, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le quatorze décembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mmes Sylvie Bléry-Touchet, Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, MM. Jean-Pierre Riotton, Thierry Legros, Mme Pauline Schmidt, M. Xavier Tamby, Mmes Sakina Bohu, Claire Beillard-Boudada, Catherine Arnould, MM. Benjamin Lanier, Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras, M. Christian Lancrenon

Etaient représentés :

M. Francis Brunelle par Mme Chantal Brault,  
Mme Isabelle Drancy par Mme Sylvie Bléry-Touchet,  
M. Philippe Tastes par M. Patrice Pattée,  
M. Bruno Philippe par M. Philippe Laurent,  
Mme Claire Vigneron par M. Jean-Pierre Riotton,  
Mme Liza Magri par M. Jean-Philippe Allardi,  
M. Othmane Khaoua par Mme Pauline Schmidt,  
Mme Catherine Lequeux par Mme Roselyne Holuigue-Lerouge,  
M. Thibault Hennion par Mme Florence Presson,  
Mme Sophie Ganne-Moison par M. Benjamin Lanier

Etait absent :

M. Timothé Lefebvre

Secrétaire de séance :

Mme Pauline Schmidt

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

**Séance du 20 décembre 2018**

**OBJET : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables - années 2010 à 2017**

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Philippe Laurent,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-17,

Vu la demande d'admission en non-valeur du trésorier principal dressée sur l'état P511 des produits communaux irrécouvrables en date du,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 5 184,70 € pour les années 2010 à 2017 se décomposant comme suit :

<b>Année de référence</b>	<b>Total</b>
2017	419,91 €
2016	1 636,76 €
2015	1 387,27 €
2014	562,49 €
2013	398,84 €
2012	482,04 €
2011	142,39 €
2010	155,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 184,70 €</b>

DIT que cette dépense sera imputée à la nature 6541, fonction 01 du budget 2018 de la commune.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



*Philippe Laurent*